



# REGLEMENT INTERIEUR

## Restauration scolaire et garderie périscolaire

### ❖ Tarifs

Repas maternelle : 3.50 € (+0.60 € de garderie)

Repas élémentaire : 4.00 € (+0.60 € de garderie)

Repas exceptionnel (supplément) : 5.00 €

Garderie (matin et soir) : 0.60 € la ½ heure

Supplément garderie : 5.00 € le ¼ d'heure supplémentaire (au-delà de 18h30 sauf cas de force majeure)

### ❖ Inscription – Absence

Les inscriptions sont validées qu'après vérification du paiement des factures antérieures au **15 juillet 2018**.

L'enfant, pour pouvoir déjeuner au restaurant scolaire, doit préalablement être inscrit.

Si l'enfant n'est pas inscrit, **un supplément sera facturé 5 euros en plus du repas.**

**Les présences et les absences ponctuelles des enfants au restaurant scolaire sont à signaler par téléphone à la responsable du restaurant scolaire au 02.31.80.23.33 (un message peut être laissé sur le répondeur).**

Lorsque les parents récupèrent leur enfant alors que celui-ci était inscrit à la cantine, ils doivent le signaler à la responsable du restaurant scolaire ou aux Atsem (et non aux instituteurs) **mais le repas sera dû.**

### ❖ Commande – Annulation des repas

Les repas peuvent être commandés ou annulés les jours suivants :

- Le lundi **avant 9h00** pour un repas le mardi,
- Le mardi **avant 9h00** pour le jeudi,
- Le jeudi **avant 9h00** pour le vendredi
- Le vendredi **avant 9h00** pour le lundi
- La veille **avant 9h00** d'un jour férié (ou vendredi avant 9h00 quand le jour férié est un lundi)

#### En cas de maladie ?

Quand votre enfant est malade, vous devez téléphoner à la responsable du restaurant scolaire (02.31.80.23.33 – un message peut être laissé sur le répondeur) en précisant le nom, prénom et classe de votre enfant. **Le 1<sup>er</sup> repas** faisant suite à votre appel **sera facturé**, les autres seront déduits de la prochaine facture **sur présentation d'un certificat médical dans les 24h. Sans appel de votre part, la totalité des repas sera facturée.**

### ❖ Paiement des factures

#### Quand et comment vous sont remises les factures ?

Les factures vous sont remises en main propre ou mis dans le cartable de votre enfant en début de mois par la responsable du restaurant scolaire.

#### Jusqu'à quelle date puis-je payer ma facture ?

Le paiement doit être impérativement effectué **au plus tard le 15 du mois (sauf en juillet : 31 juillet 2019).**

**Tout retard sera systématiquement retourné à l'intéressé, considéré comme impayé et fera l'objet de poursuites par la trésorerie.**

### Où payer ?

- à la **Mairie** : donné en main propre au régisseur ou déposé dans la boîte aux lettres (qui se situe en façade),
- à l'**école** : donné en main propre au responsable du restaurant scolaire ou déposé dans la boîte aux lettres « cantine » située à l'entrée principale de l'école **(ne pas mettre les paiements dans cette boîte pendant les vacances scolaires !)**. **Ne pas envoyer de paiement directement au trésor public sans avoir prévenu la mairie au 02.31.80.45.46**



**En cas de retard ou de non paiement ayant nécessité plusieurs rappels, la réinscription ne pourra être prise en compte tant que le règlement ne sera pas effectué. Toutefois, en cas de difficultés, la mairie reste à votre disposition afin d'étudier les différentes solutions.**

### Comment payer ?

Espèce, chèque (à l'ordre de la régie de recettes d'Esquay notre dame), tickets CESU (uniquement pour la garderie), **Attention !** Les règlements en espèces ne se feront qu'en main propre.

### ❖ **Discipline**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment, par un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres élèves, un manque de respect caractérisé au personnel de service, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels ; une mesure d'exclusion temporaire du service pour **une durée de deux jours** sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves seront reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire ne pourra intervenir que si **trois avertissements** restés vains ont été prononcés et si au préalable les parents de l'élève ont fait connaître au Maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à l'enfant.

Si au bout de trois exclusions temporaires le comportement de l'intéressé continue à porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée sous les mêmes conditions de forme et de procédure que pour l'exclusion temporaire.

**Il est interdit de remonter de la nourriture du restaurant scolaire**

### ❖ **Informations diverses**

#### **Horaires restauration scolaire et garderie périscolaire**

Restauration scolaire : de 12h00 à 13h00 et récréation de 13h00 à 13h30.

Garderie périscolaire : de 7h30 à 8h50 et de 16h40 à 18h30.

**Le matin, les enfants seront accompagnés par leur parent jusqu'à la porte de la garderie.**

#### **Affections liées à l'alimentation**

Toute affection grave, notamment allergie, liée à l'alimentation devra être signalée par écrit, par le représentant légal de l'enfant. Un certificat médical devra être fourni afin de mettre en place une alimentation adaptée à la santé de l'enfant. Si cette solution n'est pas réalisable, l'enfant ne pourra plus être reçu à la restauration scolaire. La décision sera prise par le Maire en concertation avec le représentant légal de l'enfant et éventuellement son médecin traitant.

#### **Médicaments**

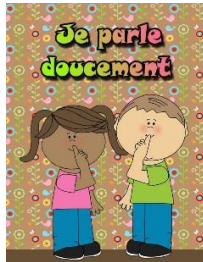
Aucun médicament ne sera donné aux enfants sur le temps scolaire, le personnel n'étant pas habilité pour le faire (à l'exclusion des enfants pour lesquels il existe un protocole).

## ❖ Règles de bonne conduite à la cantine

1. Je descends et monte les escaliers dans le calme en rang par deux



2. Je ne parle pas trop fort à table



3. Je me tiens bien à table et je suis poli(e)



---

### REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE REGLES DE BONNE CONDUITE A LA CANTINE COUPON REPONSE

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame ....., avons pris connaissance du règlement intérieur des services restauration scolaire et garderie périscolaire et notamment :

- Les tarifs, la procédure d'inscription au restaurant scolaire, les jours de commande et d'annulation des repas,
- Les différents types de paiement acceptés : espèces, chèques, cesu (uniquement pour la garderie)
- La date limite de paiement des factures fixée **au 15 de chaque mois (sauf en juillet : date limite 31 juillet 2019)**
- En cas d'impayés ou de retard de paiement ayant nécessité plusieurs rappels, **la réinscription ne pourra être prise en compte tant que le règlement ne sera pas effectué**

Notre enfant ..... Classe ..... a pris connaissance des règles de bonne conduite à la cantine.

Signature des parents :

Signature de l'enfant :

**Merci de bien vouloir redonner ce coupon impérativement à la mairie avant le 15 septembre 2018.**